

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230609-DEL_2023_048-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Séance du 9 juin 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_048

Date de convocation : 2 juin 2023

OBJET :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
POUR L'OPÉRATION N°3
"RÉHABILITATION DU JARDIN DES
PLANTES"

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Était absent

M. Didier DELDON

Ont donné pouvoir

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)
Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Saloi EL OUNI)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)

Secrétaire de séance : Mme Marlène ESTEVEZ

Rappel et référence(s) :

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Étienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi CHEVÈNEMENT de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences. Le versement de fonds de concours est autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vertu de l'article L.5214-16 V pour les communautés de communes, de l'article L.5215-26 pour les communautés urbaines et de l'article L.5216-5 VI pour les communautés d'agglomération. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Il doit donc être inférieur à la part du financement réalisé par son bénéficiaire, hors subventions. Le bénéficiaire doit, en conséquence, financer au moins la moitié du coût net (HT) de son investissement. Il en résulte qu'un fonds de concours ne saurait financer à 100% un équipement. Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 000,00 € par commune pour la période 2021-2023 dans la limite de trois projets d'investissement maximum par commune. Le fonds de concours métropolitain doit être assimilé à une subvention. Une enveloppe de fonds de concours pour les communes est inscrite chaque année au budget de Saint-Étienne Métropole sur la période 2021-2023. Il est rappelé qu'initialement les projets éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 (ordre de service de démarrage des travaux avant le 31 décembre 2023). Les délais ont été prorogés. En effet, par délibération du 23 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé que les projets éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2024, avec un ordre de service de démarrage des travaux avant le 30 juin 2024. L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets de réalisation d'équipements, y compris les études qui y sont liées. Les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Contenu :

À ce titre, la commune souhaite présenter un troisième dossier de demande de fonds :

- opération n° 3 "Réhabilitation du Jardin des Plantes »

À ce jour, le jardin des plantes a une superficie totale de 7401 m² dont : 754 m² de salle des fêtes / 6004 m² de jardin dont 214 m² pour le monument aux morts / 643 m² de Pétaquodrome (uniquement les terrains).

Une étude de programmation a été lancée en 2019 afin d'envisager les travaux à réaliser sur les espaces du jardin des Plantes ainsi que les équipements connexes.

Descriptif du projet lié à la Réhabilitation du Jardin des Plantes

Le jardin des plantes sera réaménagé pour retrouver des usages nouveaux en lien avec les équipements culturels qui le joutent (notamment le futur Conservatoire de musique qui fait l'objet d'un soutien de la Région et du Département dans le même cadre) et permettre l'affirmation d'un espace vert de qualité au sein du centre-ville en lien avec les espaces publics majeurs : place de la Libération, square M. PAUL et l'aménagement de la colline du but

Les espaces verts peuvent être remodelés, mais il s'agit en priorité d'offrir de nouveaux services et usages au sein du Jardin des Plantes (jeux, scène...).

Cet équipement participe pleinement à la vie et au paysage du centre-ville.

De plus, le jardin des plantes deviendra un lieu intergénérationnel plus respectueux des divers usages présents (jeux de ballon, jeunes enfants, pratiques culturelles décentrées des équipements alentours, pétaqueurs, promeneurs...) et ainsi offrira des agrès de jeux modernes et adaptés aux pratiques actuelles. La lecture de ses espaces, limites et accès sera plus lisible. Le traitement du jardin comme un espace de repos et de fraîcheur sera favorisé.

Le démarrage des travaux est prévu pour l'automne 2023 pour le Jardin des plantes. La fin est prévue pour fin d'année 2024.

Le coût global de l'opération est estimé à ce jour à 1 695 565,00 € HT répartis ainsi :

- études et ingénierie de l'opération 189 730,00 € HT
- travaux et équipements..... 1 368 935,00 € HT
- divers (raccordement réseaux, assurances, aléas.....)..... 136 900,00 € HT

Proposition :

Considérant que par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- ▣ de solliciter au titre du PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN 2021-2023 un fonds de concours pour l'opération "Réhabilitation du Jardin des Plantes" pour un montant de **500 000,00 € HT (29,49 %)** ;
- ▣ d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ces demandes de fonds.

La commune bénéficiaire du fonds de concours l'imputera sur le compte relatif aux subventions d'investissement (compte 132).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**La secrétaire de séance,
Marlène ESTEVEZ**